

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 27 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de NIEURLET s'est réuni à la mairie, convoqué légalement le 20 février 2026, sous la présidence de M Régis VERBEKE, Maire.

Étaient présents : M Régis VERBEKE, Mme Danièle MOREL, Mme Martine SPETER, Mme Julie TALLEU, M Jean-Luc RYCKEBUSCH, M David BARRIOT, M Laurent CASIER, M Denis DESEIGNE, M Pascal MONSTEERLET, Mme Régine PICOTIN, Mme Clothilde CARETTE, Mme Ingrid MOREL

Absents excusés : Mme Séverine BELLEVAL (pouvoir à M Laurent CASIER), M Anthony SPAGNOL (pouvoir à M Régis VERBEKE)

Secrétaire : Mme Danièle MOREL (M Jean-Luc RYCKEBUSCH pour la délibération sur le compte administratif 2025)

Séance 27/02/2026

numéro d'ordre : 01

Objet : Approbation du précédent conseil

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la transcription des délibérations du précédent conseil.

Séance 27/02/2026

numéro d'ordre : 02

Objet : Compte de gestion 2025

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice 2025.

M Régis VERBEKE, Maire, présente au Conseil municipal les résultats du compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque

Il est proposé aux membres du conseil municipal:

- d'approuver le Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque pour l'exercice 2025 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le comptable du Service de Gestion Comptable de Dunkerque pour l'exercice 2025.

Séance 27/02/2026**numéro d'ordre : 03****Objet : Compte administratif 2025**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Danièle MOREL, 2ème adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, et le BP de l'exercice considéré.

M. le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025
Recettes de l'exercice : 628 638,85 €	Recettes de l'exercice : 41 397,16 €
	Dont 1068 (9 700,66 €)
Dépenses de l'exercice : 499 393,08 €	Dépenses de l'exercice : 82 036,03 €
Résultat de l'année : 129 245,77 €	Résultat de l'année : - 40 638,87 €
Reprise Résultats antérieurs	Reprise Résultats antérieurs
Excédent : 949 920,84 €	Excédent : 0,00 €
Déficit : 0,00 €	Déficit : - 9 700,66 €
Résultats cumulés clôture : 1 079 166,61 €	Résultats cumulés clôture : - 50 339,53 €
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 60 000 €
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 1 079 166,61 €	Résultats corrigés clôture : - 110 339,53 €
RÉSULTAT GLOBAL : 968 827,08 €	

Il constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

M. le maire sort de la pièce et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé et délibéré sous la présidence de Mme Danièle MOREL, par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, approuve le Compte Administratif du budget communal pour l'année 2025.

Séance 27/02/2026**numéro d'ordre : 04****Objet : Affectation du résultat 2025**

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat de l'exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025
Recettes de l'exercice : 628 638,85 €	Recettes de l'exercice : 41 397,16 €
Dépenses de l'exercice : 499 393,08 €	Dont 1068 (9 700,66 €)
Résultat de l'année : 129 245,77 €	Dépenses de l'exercice : 82 036,03 €
	Résultat de l'année : - 40 638,87 €
Reprise Résultats antérieurs	Reprise Résultats antérieurs
Excédent : 949 920,84 €	Excédent : 0,00 €
Déficit : 0,00 €	Déficit : - 9 700,66 €
	Restes à réaliser dépenses - 60 000,00 €
Excédent à affecter : 1 079 166,61 €	Déficit à reporter : - 110 339,53 €

Le conseil municipal,

- après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement à affecter de : 1 079 166,61 €
 - un déficit d'investissement de : 110 339,53 €
- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	129 245,77 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	949 920,84 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 079 166,61 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-50 339,53 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-60 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E -110 339,53 €
AFFECTATION = C	=G+H 1 079 166,61 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	110 339,53 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	968 827,08 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Séance 27/02/2026**numéro d'ordre : 05****Objet : Vente du terrain et de l'habitation située sur la parcelle cadastrée N numéro 49, d'une surface de 50 mètres carrés, situé au 21, La Place, sur la commune de NIEURLET**

Vu le code général des collectivités locales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal, le 19 septembre 2025, d'exercer l'application des dispositions de l'article 713 du code civil, pour l'acquisition de ce bien sans maître, pour la parcelle cadastrée B numéro 49, immeuble situé au 21, la Place, à Nieurlet ;

Vu le retour de l'acte administratif d'acquisition de ce bien cadastré B numéro 49, enregistré et publié le 13 octobre au SPFE de DUNKERQUE, au service de la publicité foncière sous les références 59104P04 2025 D N°12178 Volume : 5914P04 2025 P N°8654, validant l'entrée de ce bien dans l'actif immobilier de la commune de Nieurlet ;

Vu le souhait de vendre ce bien, validé par le conseil municipal le 19 septembre 2025 ;

Compte tenu que ce bien a été évalué au prix de 24 000 €, net vendeur par l'office notarial

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente au prix net vendeur de 24 000 €
- de mandater l'office notarial SELARL DELEPLANQUE TROTTIN COUVELARD FAUQUET, domicilié 350 avenue du Stade à DUNKERQUE, pour la signature de ces actes

Madame Julie TALLEU ne prend pas part au vote.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide par 13 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette vente, y compris le compromis, de la parcelle située au 21, La place, à Nieurlet, cadastrée B n°49 de 50 m2 pour une valeur net vendeur de 24 000 €, par Acte Authentique auprès de l'étude de Maitre COUVELARD Corinne, membre de l'office notarial SELARL DELEPLANQUE TROTTIN COUVELARD FAUQUET.

Séance 27/02/2026**numéro d'ordre : 06****Objet : Mise en place de deux échelles limnimétrique – Signature de conventions avec le SMAGEAa**

Vu la mise en place par le SmageAa, sur le territoire de la vallée de l'Aa supérieure, d'un programme sur la mémoire du risque face aux inondations par la matérialisation de repères de crues et la mise en place d'échelles limnimétriques

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le cadre des engagements réciproques de la commune de Nieurlet et du SmageAa pour mettre en œuvre des actions nécessaires à la pose de deux échelles limnimétriques

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- d'accorder au SmageAa l'implantation de deux échelles limnimétriques :
 1. en amont à l'extrémité du débarcadère, près de la route de St-Momelin
 2. sur la berge en proximité du pont du chemin des abbesses qui mène au chemin du West Brouck, sur la rive droite de la rivière du Booneghem.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SmageAa les conventions ci-annexées

Séance 27/02/2026**numéro d'ordre : 07****Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2) – avancement de grade**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération du 19 décembre 2025 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2026 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de permettre à un agent, exerçant les fonctions d'agent polyvalent (30/35^{ème}) restauration scolaire et garderie, de bénéficier d'un avancement de grade.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2) à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35^{ème}.

Considérant le tableau des effectifs,

après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

et après en avoir délibéré par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions, le conseil municipal décide :

- la création, à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (30/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2),
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Séance 27/02/2026

numéro d'ordre : 08

Objet : Création d'un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2) – avancement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération du 19 décembre 2025 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2026 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent afin de permettre à un agent, exerçant les fonctions d'agent polyvalent (28/35^{ème}) garderie et entretien des locaux, de bénéficier d'un avancement de grade.

Ainsi, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} mars 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2) à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Considérant le tableau des effectifs,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

Et après en avoir délibéré par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions, le conseil municipal décide :

- la création, à compter du 1^{er} mars 2026 d'un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2),
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Séance 27/02/2026

numéro d'ordre : 09

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (échelle C2)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2016 portant création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème})

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème}) afin de permettre à un agent, exerçant les fonctions d'agent polyvalent (26/35^{ème}) aide en classe maternelles et entretien des locaux, de bénéficier d'un avancement de grade.

Vu la délibération du 19 décembre 2025 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2026 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial

Considérant le tableau des effectifs,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

et après en avoir délibéré par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions, le conseil municipal décide :

- de porter, à compter du 1^{er} mars 2026, de 24 heures à 26 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de cet emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Séance 27/02/2026

numéro d'ordre : 10

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (échelle C2)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 6 janvier 2015 portant création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème})

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35^{ème}) afin de permettre à un agent, exerçant les fonctions d'agent administratif (18,5/35^{ème}), de bénéficier d'un avancement de grade.

Vu la délibération du 19 décembre 2025 portant sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu l'arrêté en date du 30 janvier 2026 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial

Considérant le tableau des effectifs,

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires,

et après en avoir délibéré par 11 voix Pour, 0 voix Contre et 3 Abstentions, le conseil municipal décide :

- de porter, à compter du 1^{er} mars 2026, de 24 heures à 18,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de cet emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice